

accordant une dotation remboursable à la  
Coopérative Agricole de HOUIN-AGAME

-----♦♦♦♦-----  
LE PRESIDENT DU CONSEIL CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
- VU le Décret N°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°54/PC-SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU la loi N°61-26 du 10 Août 1961 relative à la définition et aux modalités de mise en valeur des périmètres d'aménagement rural ;
- VU la loi N°61-27 du 10 Août 1961 portant statut de la Coopération Agricole ;
- VU le Décret N°61-340/PR-MAC du 31 Octobre 1961 déterminant le périmètre de mise en valeur agricole de HOUIN-AGAME ;
- VU le Décret N°57-PC/MDRC du 4 Mai 1964 accordant une dotation remboursable à la Coopérative de HOUIN-AGAME ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;
- APRES avis de la Cour Suprême ;

Le Conseil des Ministres entendu,

       E C R E T E

ARTICLE 1er. - Les dispositions des articles 1 et 2 du décret N°57/PC/MDRC du 4 Mai 1964 sont annulées et remplacées par les suivantes :

ARTICLE 1 (nouveau) - In vue de permettre à la Coopérative Agricole de HOUIN-AGAME de distribuer aux propriétaires de terrains dans l'incapacité de travailler les intérêts produits par leurs parts sociales, il sera consenti à la dite Coopérative, sur le Compte N°112-41 "Taxe de crédit Agricole ouvert dans les écritures du Trésor National, une avance globale non productive d'intérêts de DIX NEUF MILLIONS DEUX CENTS MILLE ( 19.200.000) francs à verser le 1er Décembre de chaque année, par tranches égales de DEUX MILLIONS QUATRE CENT MILLE ( 2.400.000) francs, la première étant échue en 1964.

.../...

" Les dossiers d'avance globale seront soumis à l'avis du Comité du fonds de renouvellement d'extension et d'entretien des palmeraies ".

ARTICLE 2.- (nouveau) - L'avance précitée sera remboursée à raison de UN MILLION ( 1.000.000 ) de francs par an, payable le 31 Décembre à partir de l'année 1982 par la Coopérative de HOULIN-AGAME.

La SONADER, Organisme de Tutelle de la Coopérative est caution solidaire.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 11 MAI 1965

Par le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,

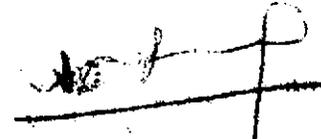
Le Ministre des Finances, des  
Affaires Economiques et du Plan,

  
F. APLOGAN



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre du Développement Rural  
et de la Coopération,



A. DEGBEY

AMPLIATIONS :

- PR.....: 4-
- PC.....: 6-
- SGG.....: 4-
- MFAEP.....: 4-
- MDRC.....: 6-
- SONADER.....: 2-
- TRESOR.....: 2-
- J O R D.....: 1-